

# FAIRE IDENTIFIER VOTRE ANIMAL, C'EST LE PROTÉGER

Cela permet :



de le retrouver  
et de le récupérer  
plus rapidement  
en cas de fugue  
ou s'il est déclaré  
entré en fourrière



de lui permettre  
de voyager à l'étranger  
grâce à l'obtention  
d'un passeport



de lui donner  
sa propre identité  
et d'officialiser  
le lien entre vous



de faciliter  
vos démarches  
administratives  
et d'éviter les litiges



de faciliter  
son suivi  
médical

**Plus qu'une obligation légale,  
l'identification est un acte  
de protection animale**

**Parlez-en à votre vétérinaire**

# MIEUX COMPRENDRE L'IDENTIFICATION

## Une obligation légale

Tous les chiens de plus 4 mois et les chats de plus de 7 mois doivent obligatoirement être identifiés.

---

L'identification est souvent réalisée lors de la première visite chez le vétérinaire.

---

L'identification consiste le plus souvent à insérer une puce électronique sous la peau. Ce geste est indolore pour votre animal.

---

Si vous souhaitez acheter, vendre ou donner un chien ou un chat, celui-ci devra impérativement avoir été identifié en amont.

## Le seul lien officiel entre votre animal et vous

Grâce aux informations que vous avez indiquées dans le fichier national I-CAD, votre animal est officiellement rattaché à vous.

---

Si celui-ci a fugué et qu'il est retrouvé par un particulier ou par un professionnel, ou qu'il est déclaré «entré en fourrière», c'est sur la base de ces informations que vous serez contacté.e afin de venir le récupérer.

---

Veillez à actualiser régulièrement ces informations, notamment en cas de déménagement ou de départ en vacances.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur  
[identifier-mon-animal.fr](https://www.identifier-mon-animal.fr)